

# **Arrêté fédéral relatif au financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme durant la période de 2003 à 2007**

du 5 juin 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 8 de l'arrêté fédéral du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation  
et la coopération dans le domaine du tourisme<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2002<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement maximum de 35 millions de francs est octroyé pour financer  
l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme  
durant la période de 2003 à 2007.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 5 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 7 mai 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 935.22; RO 2003 3747

<sup>3</sup> FF 2002 6655

